

Extraits de la Conférence internationale "Le terrorisme contre les droits humains universels" (IV) : Contributions de Françoise Rudetzki et Bernard-Israël Feldman

Nous continuons à rendre compte de la Conférence du 23 novembre 2008 avec les contributions marquantes de Françoise Rudetzki et Bernard-Israël Feldman.

Véritable pionnière, figure emblématique du combat pour la défense des victimes du terrorisme, Françoise Rudetzki fut grièvement blessée dans l'attentat du Grand Vefour à Paris en 1983. Elle fonda en 1986 S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme. Elle est l'auteur de "Triple Peine".

Bernard-Israël Feldman est psychanalyste, docteur en psychologie et victimologue. Il est fondateur de « HEVEL » (Association internationale d'aide aux victimes de la violence). Franco-israélien, il est responsable en Israël du programme « UNITWIN » (Programme international de l'UNESCO d'enseignement universitaire sur la Violence dans les universités du monde entier) et Président de l'Association. Israël-France de Victimologie de l'Enfant et de sa Famille

Françoise Rudetzki

LE TERRORISME CONTRE LES DROITS HUMAINS UNIVERSELS

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait, à Paris, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Après les barbaries perpétrées lors de la Seconde Guerre mondiale, cette déclaration réaffirmait les droits fondamentaux de tout être humain, « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine », « les droits égaux et inaliénables [qui] constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

L'article 3 précise que :

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

L'article 5 affirme que :

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Ainsi, ces postulats, adoptés à l'unanimité avec quelques abstentions, restent 60 ans après toujours en vigueur.

Rédigée principalement par René Cassin, prix Nobel de la Paix 40 ans après cette déclaration, ces valeurs ont toujours été miennes. Le fait d'avoir été victime d'un attentat le 23 décembre 1983, ne m'a jamais conduite à renoncer à ces principes fondamentaux, intangibles, censés transcender les cultures, les religions, les États et les ethnies.

Depuis 25 ans, j'ai tenté, à titre personnel mais aussi à travers l'association de victimes S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme fondée en 1985, à la suite d'un « non-lieu » prononcé par la justice, de convaincre les décideurs et la société civile que les droits des victimes, leur reconnaissance, leur souci de justice et de vérité appartiennent aussi aux droits de l'Homme, aux droits des Humains Hostile à la peine de mort en toutes circonstances, parce que la vie est sacrée, parce que les attentats suicides prouvent qu'elle n'est pas dissuasive, S.O.S. Attentats a été la seule association de victimes à défendre officiellement ce principe.

La lutte contre le terrorisme ne justifie en aucune façon :

l'atteinte aux droits de l'Homme

les zones de non-droit

Guantanamo

la torture

les bombardements des populations civiles au Moyen-Orient, en Irak, en Afghanistan les actions en Tchétchénie.

De la théorie à la pratique

Le terrorisme aujourd'hui représente une des principales menaces contre la paix dans le monde.

Il constitue la forme la plus grave et dangereuse de la criminalité, il vise à créer un climat de terreur, d'insécurité et de peur collective sur tous les continents, au mépris du droit international. Les actes de terrorisme sont violents et spectaculaires, ils bafouent le droit à la vie de tous.

Otages ou victimes des bombes, journalistes, hommes politiques, touristes, citoyens ou cibles symboliques, l'injustice est la même. Ces actes contournent les lois de la guerre. Le but des terroristes est d'atteindre un prétendu ennemi sans se confronter à lui. Face au chantage terroriste, la riposte n'est pas aisée : il faut préserver nos principes en conciliant le droit à la sécurité et la protection des

libertés fondamentales. En effet, si aucune cause ne peut justifier que l'on tue des civils, le terrorisme ne justifie pas que les démocraties renoncent à leurs valeurs et leur attachement à l'Etat de droit. En dépit de l'impact médiatique produit, longtemps les victimes sont restées exclues, isolées. Dès l'instant où elles n'étaient plus objet de soins médicaux intensifs, elles se heurtaient à l'indifférence et demeuraient sans aide, ni psychologique, ni sociale, ni financière, ni juridique. Objet de toutes les compassions sur l'instant, les victimes retombaient très vite dans l'oubli et la solitude. Les décideurs se mobilisaient surtout pour effacer les traces visibles des dégâts matériels.

Dès 1974, la France a été frappée par le terrorisme national et international, sur son sol comme à l'étranger. Les années 80 ont été particulièrement violentes, qu'il s'agisse des attentats commis par Action directe, le FNLC, par des mouvements agissant dans le cadre du conflit au Moyen-Orient, d'attentats attribués au groupe Carlos, d'actes commandités par l'Iran, de l'attentat commis par des citoyens libyens contre un vol de la compagnie UTA reliant Brazzaville à Paris le 19 septembre 1989. En 1993 et 1994, des attentats revendiqués par le GIA ont été perpétrés contre la France ou contre des Français en Algérie. Puis en 1995, la violence a de nouveau frappé en France, à Paris mais aussi à Villeurbanne puis encore dans le RER, à Paris puis le 3 décembre 1996 dans le RER, à la station Port-Royal.

Plusieurs centaines de morts, des milliers de blessés.

Si les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont marqué violemment les esprits dans le monde entier en raison du caractère meurtrier des attaques, l'internationalisation du terrorisme est antérieure à ces événements. Depuis lors, le phénomène est devenu une préoccupation majeure de la communauté internationale.

De Djerba à Karachi, de Bali à Djakarta, de Riyad à Casablanca en passant par Israël, l'Algérie, le Liban, le Kenya, la Turquie, la Russie, la Palestine, le Yémen, l'Afghanistan, le Pakistan, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, le Kenya, l'Égypte, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande, et l'Irak, quotidiennement, les actes de terrorisme se multiplient sur tous les continents. Chaque jour, nous déplorons de nouveaux crimes, de nouvelles victimes. Le symbole même de l'ONU a été visé le 19 août 2003 à Bagdad puis en 2007 à Alger. Les prises d'otages se sont multipliées (au Liban, en Iran, au Koweït, aux Philippines, en Colombie sans oublier Guilad Chalit détenu en Palestine).

La lutte contre le terrorisme a généré depuis des décennies l'adoption de nombreuses réglementations internationales, 16 conventions dans le cadre de l'ONU, à ce jour. Pourtant aucun consensus ne peut se dégager sur une convention générale contre le terrorisme faute d'une définition commune du terrorisme...

La question des victimes, de leurs droits, de leurs souffrances et de la réparation de leurs préjudices a longtemps été éludée. Leur réinsertion sociale et professionnelle n'est toujours pas résolue.

Après 23 ans de combats, j'ai souhaité mener des actions ailleurs et autrement face aux risques d'attentats majeurs qui se profilent.

Le 20 septembre, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association a prononcé sa dissolution constatant la réalisation de plusieurs objectifs (législatifs, sensibilisation à la cause des victimes etc.) mais exprimant ses craintes quant à l'avenir.

Indemnisation et prise en charge

La création en 1986, d'un Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions en France a marqué un progrès. Membre du Conseil d'administration depuis l'origine, le combat y est permanent.

Des études médicales menées à notre initiative ont prouvé la nécessité d'un suivi non seulement dans l'urgence mais aussi à moyen et long terme.

Le statut de victime civile de guerre

Cet acquis législatif, après quatre ans de combat, en date du 23 janvier 1990 et applicable aux actes commis depuis le 1er janvier 1982, concrétise, en France, le fait que le terrorisme est assimilé à une "guerre en temps de paix". Au-delà de cette reconnaissance morale, la loi accorde aux victimes d'actes de terrorisme les soins gratuits, l'accès aux hôpitaux militaires, le statut de veuve et veuf de guerre et de pupille de la Nation aux enfants victimes.

La lutte contre l'oubli

S.O.S. Attentats est à l'origine du premier mémorial dédié à toutes les victimes du terrorisme, inauguré par le Président de la République, M. Jacques Chirac, le 3 décembre 1998.

Autour de ce monument installé à l'Hôtel national des Invalides, S.O.S. Attentats a organisé, chaque année, des cérémonies commémoratives à la mémoire de toutes les victimes du terrorisme. En dépit des appels via les médias, sur le site de l'association, la mobilisation de la société civile n'a jamais été à la hauteur des attentes des victimes.

La lutte contre le terrorisme, contre l'impunité et les immunités

La lutte contre le terrorisme par la voie judiciaire est la seule réponse que les démocraties peuvent prôner.

L'indemnisation des victimes ne doit pas les priver de l'accès à la Justice, de la reconnaissance publique de la souffrance et de la confrontation avec les auteurs dans une enceinte judiciaire. Sans haine et sans esprit de vengeance, tous les responsables de crimes de terrorisme doivent être poursuivis, jugés et purger leur peine dans le plein respect des droits de la défense et ceux des victimes. Ces dernières ne sont pas « au cœur du procès » qui reste celui des auteurs présumés. La Justice doit être rendue dans le cadre d'un procès équitable. Le procès contradictoire reste la dernière étape de la restauration que la société peut offrir à une victime, une possibilité de cicatrisation et de réintégration dans le groupe humain ; il constitue un devoir de mémoire et de vérité envers tous ceux qui sont décédés.

Entre société victimaire et négation des victimes, un équilibre doit être trouvé. Ce discours est peu entendu des professionnels du droit et des associations de défense des droits de l'Homme qui se mobilisent trop souvent à sens unique.

Les réponses judiciaires ne sont pas toujours satisfaisantes. La justice pénale doit être crédible. De nombreux obstacles juridiques et diplomatiques ne permettent pas de traduire les terroristes en justice ce qui suscite l'incompréhension des victimes et de l'opinion publique.

La loi du 6 juillet 1990 a permis à l'association de se porter partie civile aux côtés des victimes afin de les accompagner dans les méandres de la justice. Mais, le constat est décevant. La plupart des auteurs échappent aux poursuites. Les non-lieux, les amnisties, les grâces présidentielles, les procès par contumace, le manque de moyens de la justice, les procédures interminables faute de coopération policière et judiciaire, les mandats d'arrêt internationaux non suivis d'effets favorisent l'impunité. Les exemples sont nombreux, concernant des attentats commis soit en France (Drugstore Saint-Germain en 1974, rue Copernic en 1980, rue des Rosiers en 1982, à Port-Royal en 1996), contre des Français à l'étranger en Algérie, à Karachi, à Casablanca...

Tous les responsables d'actes de terrorisme, les auteurs, les complices, les commanditaires y compris les dirigeants en exercice, doivent être poursuivis, jugés et condamnés. Il faut lutter contre les immunités accordées aux Chefs d'État ou assimilés. Il faut que cesse l'influence des politiques sur la justice. La Raison d'État se résume souvent à des intérêts économiques.

Les procédures d'extradition constituant des freins à la justice et favorisent également l'impunité, il serait nécessaire qu'en Europe, l'extradition des terroristes soit automatique vers l'État sur le territoire duquel l'attentat a été commis. Ainsi, les cas de Cesare Battisti, Marina Petrella et quelques dizaines de membres des Brigades rouges auraient été résolus. La France de son côté a attendu 10 ans pour obtenir l'extradition de Rachid Ramda.

En dehors de l'Europe, les conventions d'extradition avec les démocraties doivent être révisées.

Combien de temps faudra-t-il au Canada pour se prononcer sur le cas d'Hassan Diab, soupçonné par la justice française d'être l'auteur de l'attentat contre la Synagogue de la rue Copernic en 1980 ?

Les immunités et les impunités ne sauraient se monnayer. Le versement d'indemnisations n'a jamais effacé un crime et ne représente pas une forme de reconnaissance de culpabilité. L'attentat contre les 170 personnes de 17 nationalités tuées le 19 septembre 1989 à bord du DC 10 de la compagnie UTA (vol 772) est à ce titre emblématique. La plainte déposée contre le colonel Kadhafi a été rejetée par la cour de cassation en France. Les magistrats ont invoqué en 2001 l'immunité du « guide de la révolution ». Les mandats d'arrêt internationaux délivrés en 1999 suite à la condamnation par la justice française de six citoyens libyens sont restés lettres mortes, ils courent jusqu'en 2019... Leur procès par contumace n'est ni satisfaisant pour les coupables ni pour les victimes. Une autre procédure contre l'État libyen est en cours aux USA grâce à l'aide de S.O.S. Attentats. Aboutira-t-elle ?

Les mandats lancés également par la justice française suite à la condamnation de citoyens iraniens responsables de l'assassinat de M. Bakhtiar en 1991 et celle de la République islamique d'Iran par la cour de Washington restent toujours sans effets.

Dans la lutte contre le terrorisme seules comptent la justice, la vérité et la solidarité vis-à-vis des victimes qui ne sont pas visées à titre individuel. Le respect des droits de l'Homme et la nécessité d'une justice équitable ne doivent pas nous faire oublier que nous sommes tous concernés et que les populations civiles souffrent du terrorisme.

En 1998, la justice internationale a progressé. A la suite du combat mené par les victimes chiliennes, la Chambre des Lords britannique s'est prononcée pour la levée de l'immunité du général Pinochet et pour son extradition.

Quel espoir ! Quelle évolution ! Quelle unanimité en France et ailleurs !

Forte de cette avancée, S.O.S. Attentats a déposé plainte contre le colonel Kadhafi suite à la condamnation de six citoyens libyens par la cour d'assises de Paris en 1999.

En mars 2001, la cour de cassation, instance judiciaire suprême française, en application d'une coutume internationale, lui a accordé l'immunité, en tant que chef d'Etat, qu'il n'est pas, pour son implication éventuelle comme donneur d'ordre potentiel dans le cadre de l'attentat contre le DC 10. Une autre décision aurait sans doute été prise après le 11 septembre 2001 et par ailleurs si les défenseurs des droits de l'Homme, les organisations non gouvernementales et les médias s'étaient mobilisés au même titre que dans l'affaire Pinochet.

Quel silence des bonnes âmes toujours prêtes à créer des comités de soutien pour certaines causes oubliant, dans leurs combats à sens unique, les victimes !

Perspectives et conclusion

Au plan européen des progrès restent à accomplir pour une véritable coopération judiciaire européenne en vue d'une harmonisation des politiques de prévention, de répression et de lutte contre le financement du terrorisme. Le mandat d'arrêt européen doit aller encore plus loin et devenir automatique.

Sur le plan international, la parole des victimes doit être entendue dans l'objectif général que les victimes ne soient plus oubliées, qu'aucune discrimination ne soit effectuée dans le traitement des victimes et qu'une véritable justice pénale internationale soit compétente dans le domaine du terrorisme. La compétence de la Cour Pénale Internationale créée en 1998 pour les crimes les plus graves, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide devrait être étendue à tous les auteurs ou complices d'actes de terrorisme.

Ayant participé au premier symposium consacré aux victimes du terrorisme organisé par l'ONU du 8 au 10 septembre 2008 en tant que victime et expert, il est évident que le chemin sera long pour que la lutte contre le terrorisme et la solidarité envers les victimes progressent et soient une priorité.

Mais c'est ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme deviendra une réalité pour tous ceux qui espèrent combattre le terrorisme avec le droit, rien que le droit mais tout le droit.

Bernard-Israël Feldman

LES PROCESSUS DE VICTIMATION INDUITS PAR LE TERRORISME DANS LE CONFLIT ISRAELO-PALESTINIEN

Le nombre des attentats (à New York, à Madrid, en Ossétie du Nord et à Londres), a subitement augmenté et précipité le monde libre, et notamment l'Europe occidentale, dans une grande panique. Les Israéliens, quant à eux, vivent ce fléau depuis la création de leur Etat, en 1948, et même depuis une date antérieure à leur indépendance. « L'Intifada Al Aksa », a amplifié le phénomène, et il y a même eu jusqu'à 3 "attentats-suicides" par jour en mars 2002.

J'aborde ici les ravages opérés par ces actes monstrueux que sont les attaques terroristes par suicide, sur les Israéliens, et sur les Palestiniens.

L'APPROCHE CLINIQUE DES VICTIMES

Lors de l'attentat opéré par "bombe humaine", les survivants sont plongés brutalement dans une angoisse incommensurable, une néantisation, un effroi, une sensation de mort imminente, effroyables. Subitement, un sentiment d'étrangeté, de dépersonnalisation est roi.

Le corps est souvent atteint, blessé, disloqué, l'audition ne fonctionne plus, la parole est subitement perdue pour la victime.

Puis, un sentiment d'impuissance, de honte, de dévalorisation de soi s'empare d'elle. L'attention se fixe sur des images traumatiques (morceaux de chair déchiquetés, membres désarticulés des morts : têtes, mains, etc.) ou des sensations (odeurs de « viande grillée », par exemple).

Plus tard, un "Etat de Stress Post-Traumatique" peut s'installer chez les personnes qui ont survécu, et qui vont alors souffrir de plusieurs symptômes, notés par moi, tels que :

- tristesse,
- crises de larmes non contrôlées,
- phobies,
- remémorations fréquentes des scènes de l'attentat,
- fixations sur les images traumatiques,
- idées suicidaires,
- violence (chez des personnes qui n'étaient pas agressives jusque là), colères,
- culpabilité (comme chez toutes les victimes),
- honte, sentiment d'indignité, dévalorisation de soi, perte du respect de soi,
- paralysie de la pensée, fuite éperdue des idées,
- fatigue, asthénie,
- douleurs diffuses,
- sentiment d'avoir été contaminé (parfois véritablement),
- sentiment d'exclusion de la société,

- vécu d'injustice.

Il y a donc nécessité de prise en charge médicale et psychologique immédiatement, afin d'éviter la mise en place de ce syndrome.

Je citerai deux exemples de victimes prises en charge par moi-même :

- Un jeune homme de 28 ans, que nous appellerons "D", et qui a été victime d'un triple attentat à Jérusalem.

Se trouvant chez des amis, il a proposé à ces derniers de sortir avec leur fils de 12 ans, afin de lui payer une pizza dans un petit restaurant.

Arrivé sur les lieux, il a subitement entendu un bruit énorme, qui l'a rendu sourd immédiatement. Il s'est retrouvé à 15 mètres de là, les jambes et un bras en sang, errant et criant sans pouvoir s'entendre lui-même, le nom du jeune garçon. Finalement, une secouriste l'a ramené vers le lieu du désastre, et il a vu l'enfant mort déchiqueté. Depuis, cette image le hante. Après avoir passé 15 jours à l'hôpital, il a retrouvé l'usage de ses jambes, mais non de sa main gauche. Il est resté sourd d'une oreille, et entend des bruits stridents en permanence dans sa tête (acouphènes objectifs, correspondant à une lésion anatomique perçue uniquement par lui-même, due peut-être à une lésion réelle de l'appareil auditif, mais non identifiée). Le plus douloureux pour lui, c'est la culpabilité qu'il ressent à l'égard de ses amis, à cause de la mort du garçon (même s'ils lui répètent qu'il n'est coupable en rien).

- Un enfant de 10 ans, "B", qui a été témoin d'un attentat à Jérusalem également.

Il revenait de son école, avec le car de ramassage scolaire. L'autobus qui les précédait a explosé à la suite d'une attaque par bombe humaine. « B » a donc vu ce qui restait du véhicule, la tête du chauffeur sanguinolente pendant hors du bus, les corps déchiquetés d'enfants et d'adultes. Il a entendu les cris des survivants, senti l'odeur de « grillé ». « B » a réagi en voulant devenir « Rambo », et en collectionnant des balles de fusils. Tout mon travail a consisté à tenter de ramener cet enfant à des jeux moins violents, et à tenter de répondre à sa question : « Pourquoi Dieu permet-il que des enfants soient tués ainsi ? ». Voici des extraits de la lettre qu'il m'a permis de publier (traduction personnelle) :

« Quand j'étais devant l'attentat, j'étais très inquiet, et ça me reste jusqu'à maintenant. Je pense toujours : "Comment c'est possible qu'un terroriste tue des innocents ?" Je comprends que les soldats attrapent les terroristes ! Dans chaque pays, PARTOUT, on attrape les criminels – mais pas les innocents !

Et aussi, je ne comprends pas comment moi, un petit garçon, je dois me battre contre un gros attentat (me battre dans la tête bien sûr !). "B".

Il suffit au lecteur de multiplier par 3 par jour le nombre de ce genre d'attentats, pour réaliser l'ampleur de la tentative de déstabilisation, qu'a vécue la population d'Israël ces derniers temps.

Les lieux publics sont particulièrement visés : marchés, transports publics (autobus bondés aux heures de pointe), discothèques, restaurants, etc.

Les populations les plus atteintes sont celles des enfants et des plus pauvres, car ces derniers se déplacent plus en transports publics qu'en voitures privées, et vont au marché, parce que les denrées y sont vendues moins cher.

Beaucoup de victimes sont des nouveaux immigrants, car ils sont faibles sur le plan socio-économique. Les franco-israéliens sont d'ailleurs aussi aidés par l'association française "SOS-ATTENTATS".

Les processus de victimation induits par le terrorisme, notamment par bombes humaines, sont visibles au niveau de la population israélienne, mais comparativement à d'autres sociétés, le peuple juif israélien semble avoir relativement bien résisté à la vague de terreur due à "l'Intifada Al Aksa" et au bombardements vers le sud du pays. La population palestinienne paraît, par contre, beaucoup moins indemne, à cause de l'occupation et de l'impact des traditions qui la rendent beaucoup plus influençable par les organisations extrémistes islamistes, qui agissent comme des sectes mortifères, ce qui la pousse au comportement nihiliste dans le conflit qui l'oppose à l'Etat d'Israël.

Nous devons nous intéresser au processus de manipulation mentale islamiste qui peut amener des jeunes gens à se faire exploser au milieu d'une foule innocente. En d'autres termes, il nous faut aussi envisager des soins psychologiques, sociaux, pour ces agresseurs qui subissent les lavages de cerveau opérés par les sectes islamistes.

[Article mis en ligne le 10 février 2009 sur le site du Mouvement Pour la Paix et Contre le Terrorisme](#)

